

# CA extraordinaire de l'AEFE du 22 mai 2020

#### Préambule

Même si nous saluons la tenue de ce CA extraordinaire dématérialisé, nous aurions préféré qu'il se tienne avec un préavis plus raisonnable et en visioconférence afin de permettre de véritables échanges. Il convient à cet effet de rappeler que le secrétaire d'Etat Jean-Baptiste Lemoyne disait le 3 octobre dernier qu'on « reprochait au CA de l'AEFE de ne pas constituer toujours l'instance de pilotage qu'il devait être et où il y avait un vrai débat stratégique » et indiquait que « le CA doit devenir une instance stratégique de débat, de réflexion et pas une chambre d'enregistrement ».

Force est de constater que rien n'a changé : les administrateurs n'ont à leur disposition aucune analyse chiffrée de l'Agence sur la situation financière du réseau (actuelle et prévue), ils ne sont pas consultés sur les différents scenarii élaborés par l'Agence et soumis à la tutelle et il leur est demandé de voter pour deux délibérations sans qu'ils soient en mesure d'en évaluer le bien-fondé et la pertinence au regard d'autres options !

Ceci explique les nombreuses questions ci-après qui auraient naturellement trouvé réponse si ce CA avait été l'instance stratégique qu'il doit être.

Ce qui est également préoccupant, c'est qu'à ce jour il ne semble y avoir aucune information sur l'avance France Trésor sauf à savoir qu'elle « sera mobilisée pour remédier aux besoins de trésorerie de l'agence <u>dans les prochains mois</u> » et « dont l'ordre de grandeur est aujourd'hui estimé à 100 millions d'euros ». Or les modalités de l'avance France Trésor à l'Agence conditionnent les avances faites ensuite aux établissements. N'est-ce pas mettre la charrue avant les bœufs que de prévoir des protocoles ?

# Question FAPEE n°1

Quelles sont les modalités de l'avance France Trésor qui sera consentie à l'AEFE ? Notamment les conditions de tirage ? La durée ? Le taux ?

De plus le principe même d'une avance France Trésor pose deux problèmes majeurs :

- Celui du libellé en euro et donc du risque de change qui ne fera qu'affaiblir encore un peu plus les établissements en difficulté;
- 2. Celui du terme qui s'il ne dépasse pas un an, ne règlera pas le problème de nombreux établissements dont l'équilibre structurel prendra plusieurs années à revenir.

## Question FAPEE n°2

L'Agence – comme elle l'a fait pour l'EGD de Moscou – est-elle prête à prendre à sa charge dans le cadre du « soutien financier apporté par l'Agence » toute dévaluation afin que le montant à rembourser en monnaie locale soit constant ?

## **Question FAPEE n°3**

Si la durée de l'avance France Trésor n'est pas compatible avec la « stratégie financière visant à un retour durable à l'équilibre financier » de l'établissement emprunteur, quelle alternative sera proposée à l'établissement ?

Autant on peut se réjouir qu'il soit prévu un visa préalable du CBCM à tout protocole d'accord entre l'AEFE et un établissement emprunteur (même si ce n'est pas écrit dans le protocole type et il faudrait que ça le soit), autant on peut s'interroger sur les conditions d'attribution :

#### Question FAPEE n°4

Est-il prévu un accompagnement à la fois par les postes et par les secteurs géographiques pour monter les dossiers ? Comment sera évaluée la solvabilité de l'établissement emprunteur ? Y aura-t-il un montant d'avance maximum par établissement ?

#### **Question FAPEE n°5**

Qui siégera dans la « commission d'attribution des aides exceptionnelles remboursable » mentionnée dans les protocoles d'accord type ? S'agit-il de commissions au niveau des postes ou au niveau des services centraux ?

Il est par ailleurs indiqué dans le courriel de convocation que « Afin que les aides soient adaptées à la réalité des situations locales et des difficultés économiques effectivement mesurées, les communautés éducatives des établissements scolaires et les postes diplomatiques auront un rôle clé dans le dispositif de soutien, dans le respect des procédures de gestion interne des établissements ».

On peut s'étonner qu'on cherche dans ces conditions – dans la plus pure tradition jacobine – à restreindre les mesures possibles à deux mesures précises qui sont celles que l'Agence a retenu :

- Réduction des écolages du troisième trimestre pour les seules classes de maternelle pour la période où l'enseignement en présence n'aura pu être dispensé, dans la limite de 30%, le cas échéant sous la forme d'un avoir;
- 2. Limitation de l'augmentation des frais de scolarité pour l'année 2020/2021.

Les établissements ne sont-ils pas à même en concertation avec leur communauté éducative de décider les mesures les plus appropriées à leur contexte et qui rentreraient dans la même enveloppe budgétaire ? Les organismes gestionnaires ont-ils besoin qu'on leur dise ce qui est le mieux pour eux alors qu'ils assument

Quid d'un établissement où la continuité pédagogique en maternelle aurait fait l'unanimité et qui préférerait orienter ses efforts sur d'autres niveaux ? Quid d'un établissement qui n'avait pas prévu d'augmentation des frais de scolarité pour l'année 2020/2021 et souhaiterait pouvoir abonder un

fond de solidarité pour cette même année à la place ? Qui d'un établissement qui a déjà pris des mesures pour soutenir ses familles, avec ou sans l'accord du poste ?

Les familles et les organismes gestionnaires ont le sentiment de ne pas avoir été du tout entendus!

#### Question FAPEE n°6

Qu'entend-on par « communauté éducative des établissements scolaires » ? Cela inclut-il les associations de parents d'élèves dûment constituées ? Les organismes gestionnaires le cas échéant ? Les élus consulaires ?

#### **Question FAPEE n°7**

Quelle est la position de l'agence si des établissements souhaitent adopter ou ont déjà adopté des mesures différentes de celles décrites ci-haut ?

Concernant le « soutien effectif à tous les établissements du réseaux, notamment les établissements partenaires, pour leur permettre de venir en aide aux familles étrangères en difficulté [...] et le cas échéant faire face à leurs besoins de trésorerie nés la crise sanitaire », certes il est prévu un soutien mais il se résume à trois poids, trois mesures et par conséquent à une discrimination entre les diverses familles du réseau qui ont fait le choix de l'enseignement français à l'étranger et non pas d'un établissement par rapport à son statut, en particulier quand des commissions d'affectation ou des contraintes de places disponibles ne permettent aucun choix !

Pour certaines familles l'aide pourra être généreuse (même si des augmentations d'écolages sont par la suite à prévoir et nous n'hésiterons pas à les dénoncer), pour d'autres l'aide sera basée sur une solidarité à crédit avec des augmentations d'écolages inévitables, et pour d'autres encore totalement absentes car les établissements ne pourront pas prendre le risque financier de s'endetter et/ou accepter de changer de modèle de gouvernance. Sans parler de l'injustice flagrante entre l'abondement de 50 M€ au programme 151 au bénéfice des familles françaises et l'avance de trésorerie pour les familles étrangères : ceci ne fera que défavoriser les établissements qui ont beaucoup d'élèves étrangers et qui souvent – quand coexistent plusieurs types d'établissements dans une même ville – sont les conventionnés et les partenaires. **Double peine donc pour ces derniers!** 

# Pour les établissements en gestion directe

Si la délibération n°2 est adoptée, il est prévu la possibilité de faire des remises gracieuses discrétionnaire jusqu'à 15 000 € par famille. Soit, en moyenne, l'équivalent d'une année entière d'écolages pour une famille de 3 enfants alors que les remises sont censées couvrir au plus 2 trimestres !?!? On peut d'ailleurs s'interroger sur le fait que l'augmentation de seuil permette également d'éponger des impayés de familles insatisfaites en toute discrétion... car c'est discrétionnaire et en contradiction avec une volonté affichée de garantir la transparence et l'équité des décisions prises.

## **Question FAPEE n°8**

Comment a été évalué ce montant de 15 000 €? Pourquoi le montant de 5 000 € ne serait-il pas suffisant? Quelle est l'estimation du nombre de familles concernées au total et celle au-

Commenté [FN1]: Seuil au-dessous duquel une remise peut être faite sans consulter le CA de l'Agence. Seuil par famille ce qui est illogique et seul global pour tous les EGD qui ne tient pas compte du coût des écolages de chaque EGD et la durée pendant laquelle les familles ont pu être impactées (1 ou 2 trimestres). Rien n'empêche de faire une remise supérieure mais cela requiert l'accord du CA. Point de vigilance 1 : Le seuil retenu semble être le scénario max d'un EGD « cher » avec 3 familles mais nécessite explication.

Point de vigilance 2 : les remises peuvent être faite sans aucun contrôle. Et c'est totalement opaque car même s'il y a une commission elle ne peut être que consultative. Aucune garantie donc que ça s'applique uniquement aux familles ayant des difficultés sauf engagement moral.

⇒D'où les questions qui suivent

dessus du seuil normal de 5 000 € ? Y-a-t-il une enveloppe globale pour l'ensemble de ces remises gracieuses ? Comment seront ensuite comptabilisées ces remises ? Comment serontelles financées ?

## **Question FAPEE n°9**

Comment concrètement sera constitué la « commission d'établissement » visant à accorder des remises gracieuses ? Quel rôle pour les APE dûment constituées ? Quel rôle pour les conseillers consulaires ? Quel rôle pour postes diplomatiques (l'évocation du droit local en matière de protection des données en considérant le poste comme un tiers n'augure pas bien...) ? Comment s'assurer que cela ne s'adressera qu'aux familles réellement en difficultés ?

Par ailleurs, il y une possibilité non évoquée mais bien réelle que les EGD qui sont des déconcentrations de l'agence puissent eux même bénéficier d'avance de trésorerie sans avoir à signer de convention et donc sans aucun critère d'attribution ni condition de remboursement et notamment aucune exigence d'une stratégie de retour durable à l'équilibre financier comme cela est exigée aux autres types d'établissements!

## Question FAPEE n°10

L'Agence est-elle prête à s'imposer à elle-même les mêmes règles d'attribution d'avance de trésorerie à ses EGD et que ce soit soumis à la « commission d'attribution des aides exceptionnelles remboursable » ? L'Agence est-elle prête à s'entendre avec les APE dûment constituées « sur l'évolution annuelle des frais de scolarité (frais de scolarité étant entendu comme les droits de scolarité, les frais de réinscription (ou frais annuels) et droits de première inscription) » et sur tout augmentation du taux de PRR ? L'Agence est-elle prête à renoncer à toute ponction dans les fonds de roulement des établissements ?

On peut également s'interroger sur l'absence de remise aux établissements en gestion directe alors qu'il en est prévu pour les établissements partenaires

## Question FAPEE n°11

Est-il prévu une remise de PFC pour le 2<sup>e</sup> semestre 2020 pour les établissements en gestion directe ? Est-il prévu une remise sur la participation à la formation continue alors qu'il n'y a eu quasiment aucune action de formation sur le 2<sup>e</sup> semestre ?

# Pour les établissements conventionnés

Comme pour les EGD, il est prévu la possibilité de remises gracieuses aux familles en difficulté toutefois il n'est fait aucune mention de comment elles seront financées :

## Question FAPEE n°12

L'Agence compensera-t-elle les établissements pour les remises gracieuses qu'ils auront consentis et ayant l'objet d'un avis d'opportunité ? Le cas échéant sous quelle forme ? Subvention directe ? Remise de PRR ?

Commenté [FN2]: C'était un pressentiment mais cela m'a été confirmé par Olivier Brochet verbalement. Les EGD obtiendront des avances de trésorerie pour pouvoir faire face au manque à gagner des remises pour les familles en difficulté. Avances qui seront remboursables sauf si crédit budgétaires... Il parait être donc être une mesure de sauvegarde pour les parents des EGD que ces avances soient faites avec les mêmes critères et exigence de retour à l'équilibre que pour les autres établissements. A défaut, si c'est « open bar » et que l'EGD ne s'engage à rien, sa seule alternative pour rembourser sera de drastiquement augmenter les écolages. Et scénario encore pire, les remboursements d'avance seront globalisés et il y aura donc une prime aux mauvais élèves pour lesquels chacun devra contribuer. Il est d'autant plus important aujourd'hui de mettre des garde-fous.

⇒D'où les questions qui suivent

De la même façon que pour les EGD, les établissements conventionnés pourront envisager une réduction des écolages du 3e trimestre pour les maternelles sous forme d'avoir et ils pourront limiter les augmentations d'écolages pour l'année 2020-2021 mais aucune mention n'est faite d'une quelconque compensation par l'AEFE de ces mesures! Nous savons juste que l'agence « pourra » soutenir:

#### **Question FAPEE n°13**

A quelles conditions l'Agence soutiendra-t-elle les réductions d'écolage et limitation d'augmentations d'écolages ? Quelle forme cela prendra-t-il ? Subvention directe ? Remise de PRR ?

Dans le courriel de convocation, il y a une volonté totalement inacceptable de confier aux postes un rôle de régulation tarifaire qui ne leur revient pas : « C'est en particulier le cas pour les remises qui pourraient être accordées aux enfants de maternelle et qui ne pourront être décidées qu'après accord du SCAC de l'ambassade [...] » ! Il s'agit d'une ingérence dans un champ de compétence exclusif des organismes gestionnaires alors qu'il est prôné par ailleurs le « respect du pouvoir de décision [...] des organismes gestionnaires ». L'argument de la concurrence déloyale ne semblait pas poser de problème au moment où il s'agissait de doubler les effectifs du réseau et il en poserait désormais !?!?

De la même façon, la clause conservatoire (article 6) du protocole d'accord permettant un contrôle par l'Agence de l'évolution des écolages est totalement léonine d'autant qu'il est prévu que le bénéficiaire présente sa stratégie financière visant à un retour durable à l'équilibre financier permettant le remboursement de l'aide financière consentie par l'AEFE. De plus l'AEFE semble ignorer que certains pays régulent les augmentations d'écolages et qu'elle se place en conflit d'intérêts sur toute décision concernant les écolages car elle touche la PFC assise dessus.

## Question FAPEE n°14

L'Agence reconnaît-elle que les établissements conventionnés et partenaires ont toujours été libres de pratiquer leur propre politique tarifaire et qu'en aucun cas une aide d'urgence – a fortiori sous forme d'une avance remboursable – ne peut justifier de déroger à cette règle ?

On peut également s'interroger sur l'absence de remise aux établissements conventionnés alors qu'il en est prévu pour les établissements partenaires

# Question FAPEE n°15

Est-il prévu une remise de PFC pour le 2<sup>e</sup> semestre 2020 pour les établissements conventionnés ? Est-il prévu une remise sur la participation à la formation continue alors qu'il n'y a eu quasiment aucune action de formation sur le 2<sup>e</sup> semestre ?

Vu le libellé du protocole d'aide aux établissements conventionnés, un établissement fragile en grande difficulté qui ne présenterait pas les garanties nécessaires d'un remboursement ne pourrait pas obtenir d'avance et semblerait donc ne pas pouvoir être aidé :

#### **Question FAPEE n°16**

Comment un établissement conventionné qui ne présente pas les garanties de remboursement d'une avance France Trésor pourra-t-il être aidé ? Subvention directe ? Baisse du taux de PRR ? Comment et par qui seront étudiés ces cas ?

## Pour les établissements partenaires

La remise de la participation au fonctionnement du réseau pour le 2e semestre pour les établissements partenaires – même si cela est très symbolique car cela représente au plus 2% des écolages de la période – est à saluer. En revanche, la remise de la participation à la formation continue pour le 2e semestre est un simple dû et bien la moindre des choses car il n'y a eu quasiment aucune action de formation continue sur le 2e semestre.

Le conventionnement temporaire avec l'AEFE pour les partenaires les plus fragiles afin de leur donner accès à un soutien budgétaire pose question :

#### Question FAPEE n°17

Quelles conditions pour ce conventionnement notamment la durée ? Quid du chef d'établissement et des détachés directs en fonction dans l'établissement ? Quelle forme prendra le soutien budgétaire : subvention ? Quid de la PFC ? L'agence voudra-t-elle s'ingérer dans la gestion financière en exigeant un droit de regard sur la politique tarifaire ?

Les remarques concernant la clause conservatoire (article 6) du protocole d'accord permettant un contrôle par l'Agence de l'évolution des écolages s'appliquent ici avec encore plus d'acuité. Le principe d'évolution vers le conventionnement en cas non-respect des engagements de remboursement n'a aucun fondement : en quoi cela compenserait l'agence ? Au contraire cela devrait lui coûter encore plus car par définition un conventionnement impose une aide nette positive. Il semblerait que ce soit plutôt destiné à profiter d'un effet d'aubaine pour ramener un établissement dans le « 2º cercle ».

# Question FAPEE n°18

L'Agence peut-elle expliquer en quoi un conventionnement (qui n'est plus ici temporaire) réglerait un défaut de paiement – sauf à en annuler sa dette par le biais d'une subvention – et détailler comment ce conventionnement serait mis en place de façon juste et équitable notamment dans la négociation sur les dispositions particulières, le taux de PRR et les personnels expatriés et résidents mis à disposition.

# Conclusion

Dans l'état actuel des choses, nous ne pourrons souscrire au dispositif proposé en l'absence de réponses convaincantes aux questions posées.

Nous sommes d'autant plus réservés qu'il est prévu que la mise en œuvre du plan de soutien fasse simplement l'objet d'informations au CA. Au regard des sommes en jeu et d'une indispensable réforme de la gouvernance de l'Agence que nous n'avons de cesse de demander, nous ne pourrons accepter encore une fois de jouer un rôle de spectateur mis devant le fait accompli et servir de

caution pour des décisions auxquelles nous n'aurons pas été associés. Le plan de soutien doit être mis en œuvre dans le cadre d'une cellule de crise avec les différents acteurs comme nous l'avons demandé dans nos précédents courriers.

La crise devrait être l'occasion d'accélérer les réformes (nos 50 propositions de même que les recommandations des inspections générales et de la députée Samantha Cazebonne restent criants d'actualité...) et *a minima* mettre en œuvre celles déjà annoncées comme le doublement des sièges au CA pour les fédérations de parents d'élèves et la nomination d'un.e président.e du CA indépendant.e de la DGM : or il semble que ce soit plutôt l'occasion de les reporter à un avenir incertain mais le plus lointain possible.

Il subsiste également trois inconnues majeures :

- 1. Quid de la MLF et des autres opérateurs qui gèrent plusieurs établissements ? Allons-nous leur proposer des avances et des conventionnements temporaires établissement par établissement ? Et leur imposer des règles de transparence et de gestion comme à un établissement « ordinaire » ? Il leur a été demandé dans le passé de créer des établissements là où l'AEFE n'en n'avait pas les moyens, on comptait sur eux hier pour développer le réseau et aujourd'hui ils devraient émarger au même guichet unique ?
- 2. Quid de l'octroi de « subventions de déconfinement » sur le modèle des subventions de sécurité et auxquelles seraient éligibles tous les types d'établissements ? Elles sont essentielles pour pouvoir faire face aux coûts de reprise et on ne peut pas imaginer un établissement s'endetter pour ce faire.
- 3. Que va-t-il se passer s'il y a abondement budgétaire de l'agence comme cela a été évoqué ? L'Agence va-t-elle le garder pour elle et les conventionnés et partenaires vont-ils devoir rembourser leurs avances comme si de rien n'était ? peine
- 4. Ou bien y aura-t-il des « remises de dettes » à ces établissements ?